

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1995

La séance est ouverte à 14 h 30 en présence de tous les conseillers.

Monsieur le Président : Je remercie Monsieur le Secrétaire général d'avoir travaillé sur la portée de l'article L. 52-12 du code électoral. Vous avez la note ¹ sous les yeux. J'ai également demandé au Secrétaire général de réfléchir sur un "considérant" possible. Le travail de Monsieur SCHRAMECK est tout à fait remarquable. Je le remercie.

Monsieur ROBERT : Cette note est excellente comme toujours. Je fais toutefois observer que nous avons déjà demandé au Secrétaire général du Gouvernement une interprétation du même texte.

Or, selon le Secrétaire général du Gouvernement, l'accord du candidat doit être soit exprès, soit tacite... L'idée est que le texte autorise toutes les formes d'accord.

Monsieur le Président : Il faut donc que l'accord ait été donné ?

Monsieur ABADIE : Ce qui me paraît important c'est que l'accord -même tacite- suppose que le candidat ait été en mesure de récuser la dépense.

Monsieur le Président : J'attire l'attention du Conseil sur le dernier paragraphe de la note. La Commission européenne des droits de l'homme a vu dans le reversement au Trésor Public une sanction à caractère quasi-pénal. Le doute doit donc bénéficier au candidat.

Madame LENOIR : Deux choses m'interrogent sur ce même paragraphe de la page 6.

1) Par pièces écrites, on entend tout ce qui a été produit par le candidat... mais aussi tout ce qui n'a pas été produit.

Bref le défaut de réponse doit être pris en considération. Il faut donner un caractère de sérieux à toute l'instruction qui a été menée.

La mention de l'accord de l'intéressé ne doit pas annihiler tout ce travail d'instruction.

2) En ce qui concerne le caractère de sanction du reversement, je suis d'accord : c'est bien une sanction au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Mais alors, il faut changer notre procédure ! Il vaut mieux "se banaliser" en tant que juridiction, et continuer à jouer notre rôle...

¹ ci-dessous annexée

A ces remarques près, je suis d'accord. On ne va pas rejeter un compte avec les conséquences politiques que l'on sait...

Mais il faut un peu "bémoliser" la note.

Monsieur FAURE : Je suis d'accord avec Madame LENOIR.

Il suffit que nous ayons le sentiment, d'une manière ou d'une autre, que le candidat a été d'accord.

Monsieur ROBERT : Je demande une précision : la Commission de Strasbourg a donc pris une décision sur le caractère de sanction du reversement ?

Monsieur le Président : Oui, l'affaire PIERRE-BLOCH suit son cours. La commission a admis la recevabilité de la requête : le caractère "quasi-pénal" de l'affaire a donc été admis.

Monsieur AMELLER : Je reviens à l'article L. 52-12. La Commission mixte paritaire a assoupli la rédaction. Nous disposons d'un pouvoir d'appréciation. Nous pouvons apprécier tous les éléments de la cause : ce qui existe et ce qui n'existe pas...

Monsieur FAURE : Il faudra faire remarquer que c'est la première fois que nous appliquons ce texte, et, qui plus est, à une élection présidentielle.

Monsieur le Président : Oui, il y a bien une dimension particulière... Monsieur RUDLOFF, vous n'avez pas parlé.

Monsieur RUDLOFF : Je suis très heureux du consensus qui se dégage.

Monsieur le Président : Venons-en au considérant proposé.

Madame LENOIR :

1) Je pense qu'il ne faut pas faire mention des difficultés du Conseil. Cela semble dire : ils ont dépassé, mais le Conseil n'a rien pu -ou voulu- contrôler.

2) L'instruction a été remarquable : je souhaite donc qu'il y soit fait référence.

3) Je suis pour supprimer le mot "approuver" : c'est redondant !

Monsieur AMELLER : En faisant mention des difficultés de contrôle, nous souhaitons interpeller le législateur.

Monsieur ROBERT : Je suis d'accord. Il faut signifier que la loi est très mal rédigée et nous met dans une situation impossible ! On pourrait parler des difficultés d'application du nouveau texte. Mais nous ne sommes pas juges de la loi, ne l'oublions pas.

.../...

Monsieur le Secrétaire général : Il y a un précédent : lorsque vous avez estimé qu'il n'y avait pas de recours sur les opérations préalables, vous avez dit "en l'état actuel de la législation". Je propose de dire qu'"en l'état de la législation"...

Monsieur le Président : C'est très bien. On aurait donc "en l'état de la législation, ne peuvent être prises en compte les dépenses".

Madame LENOIR : On précise quand même "il résulte" des pièces de données, éclairées par l'instruction". J'y tiens.

Monsieur le Président : D'accord.

Monsieur le Secrétaire général : Je suggère de maintenir "approuver". Cela fait allusion à un cas de figure possible.

Madame LENOIR : Je propose par ailleurs : "il apparaît comme ayant manifesté la volonté de tirer parti", toujours pour tenir compte de l'instruction.

Monsieur le Président : Monsieur le Secrétaire général, veuillez lire le nouveau considérant.

Monsieur le Secrétaire général lit le nouveau considérant sur l'article L. 52-12.

Monsieur le Président : Qu'en pensez-vous ?

(Le texte est adopté).

Madame LENOIR : Par ailleurs, je ne suis pas hostile à un considérant "à part" sur le fait que c'est la première fois que nous appliquons le texte.

Monsieur le Président : Nous verrons. Il s'agit maintenant de faire application de la décision que nous venons de prendre sur l'interprétation de l'article L. 52-12. Vous avez sous les yeux un tableau intitulé : "dépenses explicitement acceptées par Monsieur CHIRAC".

Monsieur le Secrétaire général : Madame MERLIN DESMARTIS vous donnera des explications.

Monsieur RUDLOFF : Ce sont les loyers que reconnaît Monsieur CHIRAC.

(Madame MERLIN-DESMARTIS lit le tableau ci-dessous).

DEPENSES (EXPLICITEMENT) ACCEPTEES PAR M. CHIRAC

RUBRIQUES	NATURE DES DÉPENSES	A RÉINTEGRER (F)
3.1.	Locaux habituels du R.P.R.	634 284
3.2.	Autres locaux	
4.1.	Location de salles (Bouffes du Nord uniquement)	14 232
4.2.	Prestations annexes (télécommunications)	86 334
4.3.	Hébergement, transport du candidat et des personnalités	100 000
4.4.	Frais de déplacement des participants	
4.5.	Invitations, affiches, tracts en fonction d'une extrapolation (réunions avec JC)	1 001 660
5	Dîners débats	
6	Journaux parisiens	
7	Déplacements à l'étranger	
8	Déplacements dans les DOM-TOM (Jean-Louis DEBRE)	29 000
	(autres personnalités nationales)	263 752
9	Ouvrages	
	TOTAL GENERAL	2 129 262

Madame MERLIN DESMARTIS : Il s'agit des dépenses explicitement acceptées par le candidat.

Pour le point 4.3, c'est un forfait.

Pour le point 4.5, le candidat admet une prise en compte mais sans indications chiffrées. Nous avons calculé que 22 réunions

.../...

avec selon un coût moyen de 45 330 F conduisait à une dépense de 1 001 660 F.

Monsieur ABADIE : Comment ce chiffre a-t-il été calculé ?

Madame MERLIN-DESMARTIS : C'est le résultat du travail des rapporteurs adjoints. Ils ont calculé le coût moyen des dépenses de "publicité" d'une réunion.

Je vous rappelle les éléments du problème : le principe de ces dépenses est admis, mais pas le calcul.

Monsieur le Président : Ces 2 129 262 F constituent donc le total des dépenses sur lesquelles Monsieur CHIRAC serait d'accord ?

Madame MERLIN-DESMARTIS : Oui, étant entendu que sur le point 4.5 le candidat a accepté le principe mais pas le chiffrage.

Monsieur le Président : Le 2ème tableau est plus délicat. Il récapitule les réintégrations proposées par les rapporteurs adjoints. La question est de savoir comment retirer des dépenses en fonction des principes que vous avons acceptés.

Monsieur DAILLY : Veuillez m'excuser de son retard. Je tiens à dire d'emblée que je suis d'accord avec la note du secrétaire général et que je me joins à l'unanimité que je crois discerner.

Monsieur le Secrétaire général présente le tableau ci-dessous :

.../...

REINTEGRATIONS PROPOSEES AU COMPTE DE MONSIEUR CHIRAC

RUBRIQUES	NATURE DES DÉPENSES	A RÉINTEGRER (F)
3.1.	Locaux de campagne Albert de Mun	100 100
3.1.	Locaux R.P.R.	1 760 500
3.2.	Autres locaux	304.630
4.1.	Réunions publiques sans JC (salles)	283 160
4.2.	Réunions publiques sans JC (prestations annexes)	540 000
4.2.	Dépenses de télécommunications	86 334
4.3.	Réunions publiques sans JC (transport des orateurs)	100 000
4.4.	Réunions publiques sans JC (autocars)	2 380 000
4.5.	Réunions publiques (invitations et tracts) : 22 avec JC et 96 sans JC	1 595 000
8	DOM-TOM	503 000
6	Propagande dans journaux parisiens	100 000
9	Ouvrages	600 000
	TOTAL DES DEPENSES A REINTEGRER	8 332 624

Monsieur le Secrétaire général : On peut commencer par les loyers. En ce qui concerne l'immeuble rue Albert de Mun, je vous renvoie au rapport...

Monsieur le Président : Il faut le compter sans aucune doute, le candidat a donné son accord.

Monsieur le Secrétaire général : S'agissant des locaux habituels du R.P.R. les problèmes sont soulignés par le rapport. La somme de 1 760 000 F correspond à l'utilisation à 80 % pendant cinq mois de ces locaux, sur un coût total de loyers pour 3,8 millions de francs.

Monsieur ABADIE : Comptons 4 mois d'utilisation et seulement à 50 %, comme on l'a fait pour Monsieur HUE.

.../...

Monsieur le Secrétaire général : On tombe alors sur ce qu'il accepte ?

Monsieur ABADIE : Oui, un peu plus de 633 000 F.

Monsieur le Président : Pour les autres locaux, on laisse tomber. Il n'en a pas "tiré parti", au sens de notre jurisprudence.

Monsieur le Secrétaire général : C'est un peu rapide. L'existence de ces locaux a été reconnu par le candidat.

Monsieur le Président : Pour les réunions publiques sans Jacques CHIRAC, il faut distinguer celles qui ont été tenues avec son accord de celles qui ne l'ont pas été...

Monsieur ABADIE : Oui, mais on a d'ores et déjà franchi la barre...

Monsieur AMELLER : Prenons une décision maintenant.

Monsieur ROBERT : C'est difficile. Il faut avoir l'avis des rapporteurs adjoints.

Monsieur le Président : Monsieur CHIRAC accepte déjà d'intégrer environ 2 millions de francs. On est à 1,3 million de francs du plafond...

Monsieur le Secrétaire général : Pour les DOM-TOM...

Plusieurs conseillers : On peut admettre ce que propose Monsieur CHIRAC. La différence est de 200 000 F.

Monsieur le Secrétaire général : Dernier poste : les ouvrages. Il y a 2 livres. Le 1er est pris en compte pour ses dépenses de diffusion, l'autre de fabrication, sans dépenses de publicité. Je vous renvoie au rapport. Les livres sont évidemment faits avec l'accord du candidat. Que prendre en compte ?

Monsieur ABADIE : Il faut tenir compte des livres effectivement diffusés. Les libraires ne vendent pas tout.

Monsieur FAURE : Sans les réunions sans Jacques CHIRAC, on y est !

Monsieur le Secrétaire général : J'ai fait un rapide chiffrage qui approche du plafond mais sans le dépasser :

MONTANT DECLARE	116 624 893
MONTANT ACCEPTE	2 129 262
	118 754 155
AJOUTS	
LOCAUX A. de MUN	100 000
PRESTATIONS ANNEXES	245 966
AUTRES LOCAUX (au maximum)	304 630
LIVRES (sur la base de 50 000 pour le second ouvrage)	500 000
	1 150 696
TOTAL GENERAL	119 907 851

Monsieur FAURE : Il est sauvé !

Monsieur ROBERT : Il est sauvé si vous supprimez 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 !

Monsieur le Président : Passons au compte de Monsieur BALLADUR.

Monsieur DAILLY : Ma déclaration est sans doute prématurée... Ne doit-on pas d'abord parler des recettes ? Nous rejetons le compte de Monsieur CHEMINADE sur ce terrain. On a bien interrogé Monsieur BALLADUR sur ces fameuses recettes sur lesquelles il ne donne aucune explication ?

Monsieur le Président : Si, il en donne une !

Nous sommes bien d'accord : nous ne rejetons pas sur les dépenses. Restent les recettes.

Le problème est le suivant : le 26 août 1995, Monsieur BALLADUR a versé sur le compte du mandataire une somme de 10 millions de francs en une seule fois. La question a été posée au candidat comme elle a été posée à Monsieur CHIRAC pour une somme de 3 millions de francs.

La réponse a été identique : collectes au drapeau, vente de gadgets etc...

Donc :

- les chiffres ne sont pas les mêmes
- pour Monsieur CHIRAC, ce sont plusieurs personnes qui sont venues
- pour Monsieur BALLADUR non : une seule personne a fait ce versement.

Il est évident que le Conseil peut rejeter le compte de Monsieur BALLADUR pour ce motif. J'attire cependant votre attention sur les risques qui existent : les commentateurs pourraient s'interroger sur ce qui s'est passé dans le cas de Monsieur CHIRAC...

Madame LENOIR : Je reviens aux dépenses : a-t-on inclus les frais de permanences ?

Monsieur le Secrétaire général : Oui, c'est bien inclus.

Monsieur le Président : Revenons à ce problème délicat des recettes.

Dans les dons des personnes physiques, nous avons 69 millions. Cela pourrait éveiller les curiosités !

Madame LENOIR : Je suis pour le rejet. Le rapport fait bien apparaître le versement d'une somme en espèces de 10 millions de francs en une fois, le 26 avril. La banque a répondu qu'il s'agissait du versement, dans quatre sacs, de billets de 500 F

.../...

le 26 avril. Pour le candidat, ce sont des ventes de gadgets... Par ailleurs, aucune recette de ventes n'ont été reversées.

Peut-on vraiment ignorer tout cela ? C'est très différent de Monsieur CHIRAC !

Le seul problème c'est l'impact politique de notre décision. En conscience, je crois difficile de fermer les yeux !

Monsieur FAURE : N'a-t-on pas le droit de mettre de l'argent de côté et, au dernier moment, de l'utiliser pour le financement de sa campagne ?

Mais il est vrai que la réponse du candidat n'est pas crédible...

Monsieur ROBERT : J'ai les mêmes difficultés de conscience que Madame LENOIR. Je ne vois pas comment on peut jeter un voile pudique sur une telle recette sans justification aucune.

On peut être indulgent sur les dépassements de dépenses. Mais si on laisse passer cela, le Conseil perd sa crédibilité !

Je penche donc pour le rejet du compte pour ce motif.

Monsieur ABADIE : Moralement, je partage les mêmes sentiments de fond. Mais je vais plus loin : je ne vois pas comment on peut rédiger une décision de rejet sur les recettes.

. Chez Monsieur CHIRAC aussi il y a un versement unique de 3 millions de francs. Où place-t-on la barre ?

. Le montant unique me paraît de peu de poids : il peut s'agir d'une collecte de plusieurs manifestations.

. La réponse des deux candidats est la même : il s'agit du paiement de recettes diverses.

En fait le soupçon que nous avons dans les deux cas est le même... Le rejet du compte se ferait sur le fait qu'il n'y a pas eu de récapitulatif détaillé des recettes commerciales.

Monsieur FAURE : Monsieur BALLADUR a versé des millions de francs d'un coup. Monsieur CHIRAC a versé trois millions de francs avec plusieurs porteurs (31).

Monsieur le Secrétaire général lit le rapport CHIRAC (p. 3) sur le versement de trois millions de francs (réponse de la Banque RIVAUD).

Madame LENOIR : Moi, ça continue à me gêner. Il s'agit d'un neuvième des recettes !

Monsieur le Président : J'attire votre attention sur le texte de l'article L. 52-8 du code électoral.

.../...

(Lecture).

Nous avons jusqu'à 20 % : nous sommes bien en-dessous de cette prescription !

Madame LENOIR : Mais c'est le problème de l'origine des fonds qui est posé !

Monsieur FAURE : La différence c'est que l'un a versé 10 millions de francs et l'autre 3 !

Monsieur DAILLY : Il m'avait totalement échappé que le candidat CHIRAC avait également fait ce type de versement.

Madame LENOIR : Mais il y a eu 31 versements !

Monsieur le Président : Mais le même jour !

Monsieur DAILLY : Dans ces conditions, dès lors qu'on ne rejette pas le compte de Monsieur CHIRAC sur ce terrain, il est difficile de rejeter celui de Monsieur BALLADUR sur le même terrain... Il est difficile de les traiter différemment... Ce ne serait qu'une question de montant...

Monsieur AMELLER : Je suis très troublé par cette discussion. J'étais -et je suis toujours partisan- du rejet du compte de Monsieur BALLADUR en raison de l'origine injustifiée de ces 10 millions de recettes. Je ne suis en effet pas totalement convaincu par l'argument relatif à la similitude des deux comptes. Je suis persuadé que l'origine des fonds n'est pas la même...

Il reste qu'il faudrait trouver une rédaction inattaquable. Il s'agit en effet d'une question de pur fait.

Monsieur FAURE : Je maintiens que la seule différence, c'est le montant... Où place-t-on la limite ?

Monsieur le Président : Elle est dans la loi : c'est les 20 % !

Madame LENOIR : Je ne vois aucune analogie entre les deux opérations. D'un côté nous avons 31 versements de montants différents, de l'autre 1 versement unique de coupures de 500 francs... Il faut donner aux apparences tout le poids qu'elles ont. Il faudrait exercer une suspicion toute particulière à l'égard de Jacques CHIRAC pour mettre en cause la nature de ces 21 versements !

Pour ma part je suis prête à assumer le désagrément d'une décision de rejet du compte de Monsieur BALLADUR.

Monsieur FAURE : Je ne dis pas que Monsieur BALLADUR est innocent. Chacun sait très bien d'où venait cet argent !

.../...

Monsieur le Président : Ce qui est remarquable, c'est le phénomène d'accélération. Vers la fin, les deux ont fait des versements. Il y a bien une analogie entre les deux opérations.

Monsieur DAILLY : Je pensais, en arrivant, que, sur le plan des recettes, il y avait une spécificité du compte de Monsieur BALLADUR. Je me rends compte aujourd'hui qu'il n'en est rien.

La différence c'est que l'un avait à son service une grosse machine qui lui a permis de blinder l'opération, l'autre pas. Donc la recette est de même nature. La seule différence éventuelle, c'est le montant. Il devient donc très difficile de rendre deux décisions différentes.

Monsieur RUDLOFF : Moi, je ne sais pas. Mais il me semble que le Conseil a parfois fait des opérations semblables...

Madame LENOIR : Pour Monsieur JUPPE !

Monsieur RUDLOFF : Je constate que les versements suspects de Monsieur BALLADUR correspondent à 20 % de ses dépenses alors que, pour Monsieur CHIRAC, il s'agit de 2 % seulement du total !

Monsieur CABANNES : Ma vision morale rejoint celle de mes collègues. Mais sur le plan juridique, je rejoins Monsieur FAURE et Monsieur ABADIE : c'est la plume qui est servie. C'est après avoir essayé de rédiger que l'on voit si la décision est bonne.

Je lis le projet de rejet des rapporteurs adjoints (lecture du rapport p. 9), qui, j'insiste sur ce point, ont commencé par examiner les dépenses... Cela illustre suffisamment la difficulté de la chose.

En définitive, je suis d'accord pour traiter la question par prétérition !

Monsieur DAILLY : Que dit le rapport CHIRAC sur les versements en espèces ?

Monsieur le Président lit la page 3 du rapport.

La rédaction est excellente ! Mais nous interrogerons les rapporteurs adjoints sur toutes ces questions.

D'ores et déjà cependant je voudrais que nous tranchions.

Madame LENOIR : Pour ma part, je préférerais avoir des précisions supplémentaires.

Monsieur le Président : Attention, il ne faut pas vexer les rapporteurs-adjoints. Je consulte le Conseil sur la question suivante : êtes-vous d'accord pour rejeter le compte de Monsieur BALLADUR sur la question des recettes ? C'est-à-dire sur les 10 millions de francs ?

.../...

(Madame LENOIR, Messieurs ROBERT, AMELLER, RUDLOFF votent oui).

Monsieur le Président : Le vote est acquis. C'est non par 5 voix.

La séance est levée à 17 h 30.